

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- votant par procuration	7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.46/06.24)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 28 juin 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Sourayo OUF	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance)
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM

Absent :

M. Tarek HAMMAN

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Michelle DAJON est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.51/06.24

Objet : Marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes
Avenant n°1

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 27.06.2024

Délibération n°: D.51/06.24

Objet : **Marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes**
Avenant n°1

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.123/12.20 en date du 10 décembre 2020 a autorisé la signature du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique de maîtrise de la demande énergétique, il convient de modifier les termes dudit marché pour y intégrer quelques ajustements portant sur :

- le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- l'ajustement de cible et modification du contrat sur le site n°12 (services techniques),
- le retrait du site n°15 (Léo Lagrange),
- le retrait du site n°1 (salle Bigot),
- l'ajustement de cible du site n°10 (école Carnot/Langer).

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient par conséquent de modifier, par avenant le marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R221-22 du code de l'énergie,

Vu la délibération n° D.123/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 27.06.2024

Délibération n°: D.51/06.24

Objet : **Marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes**
Avenant n°1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

d'exécuter la dépense sur les crédits prévus

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

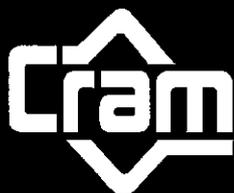


Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

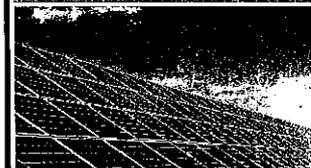
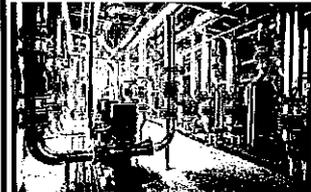
Michelle DAJON.



L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Tél. : 02.35.24.25.26.

Fax. : 02.35.24.10.72.



Siège Social, 203 rue Demidoff, 76600 Le Havre

VILLE DE LILLEBONNE

HOTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANCOIS

MITTERRAND

76170 LILLEBONNE

AVENANT N°1 AU

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES**

DE TYPE M.T. OU M.T.I. ET P.F. OU P.F.I.

(MARCHE TEMPERATURE AVEC OU SANS INTERESSEMENT)

(PRESTATIONS FORFAITAIRES AVEC OU SANS INTERESSEMENT)

EN DATE DU 01 JANVIER 2021

AFFAIRE CP0014-20 – LOT UNIQUE



Entre les soussignés :

La Ville de Lillebonne, Hôtel de Ville -- Esplanade François Mitterrand, BP 20071, 76170
Lillebonne représentée par son Maire,

Ci-après désignés par « le CLIENT »,

d'une part,

Et :

La Société CRAM S.A.S., dont le siège social est au Havre, 203 rue Demidoff, représentée
par son Directeur Commercial, Monsieur David ROGER,

Ci-après désignée par le terme "L'Exploitant",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- La répercussion de l'obligation de Certificats d'Économies d'Énergie relatif à la Fourniture d'énergie du contrat en application du Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021. Prise d'effet à compter du 01/01/2024.
- L'ajustement de cible et modification du contrat sur le site n°12 Services Techniques,
- Le retrait du site n°15 Léo Lagrange,
- Le retrait du site n°1 Salle BIGOT,
- L'ajustement de cible du site n°10 Ecole Carnot/Langer pour tenir compte des modification de conduite d'installation suite au travaux de réhabilitation de l'école Carnot.

ARTICLE 2 – MODALITES D'APPLICATION

2.1 Clarification de la répercussion de l'obligation C.E.E.

Le Décret n° 2021-1662 du 16 décembre 2021 modifie l'article R. 221-2 du Code de l'Énergie, remplaçant le dernier alinéa par les dispositions suivantes : « Les ventes d'énergie utilisée pour la production de chaleur ou de froid, réalisées en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie, sont regardées comme des ventes d'énergie à des consommateurs finals. »

Selon ce même article du Code de l'Énergie, les ventes de gaz naturel sont soumises à la fixation d'obligations d'économies d'énergie exprimées en Certificats d'Économies d'Énergie « Classique » et « Précarité ».

En application de ce décret, ces obligations sont calculées pour tous les contrats d'exploitation à partir du 1er janvier 2024 et engendrent une augmentation du prix de l'énergie fixée par les règles de calcul des obligations CEE générées par les consommations d'énergies attachées au contrat.

Cette disposition réglementaire impactant l'économie du contrat, les modalités d'ajustement des prix relatifs aux prestations de vente du combustible sont complétées de la disposition ci-après.

2.1.1 Détermination des prix

Les prix, hors T.V.A., sont les suivants :

Voir annexe 1



Avec :

P1_CEE est le prix forfaitaire relatif au coût de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Classique et de l'obligation de Certificats d'Economies d'Energies Précarité pendant la période contractuelle.

La redevance sera assujettie à la T.V.A. aux taux en vigueur à la date du fait générateur.

Toute modification, changement des taux ou des montants, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, sera immédiatement répercutée dans la facturation, soit en hausse, soit en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2.1.2 Révision du prix P_CEE

Les prix fixés ci-avant correspondent aux conditions économiques mentionnées au paragraphe 2.1.4 Ils seront ajustés par application des formules ci-après.

Le prix P1_CEE sera ajusté en fonction :

- de l'évolution des coefficients de l'obligation et de la référence du prix moyen CEE,
- de la consommation réelle totale.

2.1.2.1 Révision en fonction de l'évolution des coefficients d'obligation et de la référence du prix moyen CEE

Le prix P1_CEE est révisé par application de la formule :

$$P'1_CEE = P1_CEE \times \frac{(CEE_{Classique} \times REF_{Classique} + CEE_{Classique} \times CEE_{Précarité} \times REF_{Précarité})}{(CEE_{Classique0} \times REF_{Classique0} + CEE_{Classique0} \times CEE_{Précarité0} \times REF_{Précarité0})}$$

dans laquelle P'1_CEE est le prix révisé.

2.1.2.2 Ajustement en fonction de la consommation réelle totale

Le prix corrigé (P''1_CEE) est tel que :

$$P''1_CEE = P'1_CEE \times (CT / CT_0)$$

2.1.3 Définition des indices

CEE_{Classique0} et **CEE_{Classique}** sont les valeurs initiale et finale du coefficient d'obligation de Certificats d'Economie d'Energie Classique pour la vente de gaz naturel exprimé en MWh cumac / MWh PCS.

CEE_{Précarité0} et **CEE_{Précarité}** sont les valeurs initiale et finale du coefficient d'obligation de Certificats d'Economie d'Energie Précarité pour la vente de gaz naturel exprimé en MWh cumac / MWh PCS.



REF_{Classique0} et **REF_{Classique}** sont les valeurs initiale et finale de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificats d'Economie d'Energie Classique exprimé en € / MWh cumac.

REF_{Précarité0} et **REF_{Précarité}** sont les valeurs initiale et finale de la référence C2E Market du prix moyen pondéré de l'indice spot du Certificats d'Economie d'Energie Précarité exprimé en € / MWh cumac.

CT et **CT₀** sont les valeurs initiale et finale de la consommation réelle totale d'énergie, issue des factures (décompte définitif), exprimée en Mwh PCS.

2.1.4 Valeurs initiales des indices

Indices gaz au 1er janvier 2024

CEE_{Classique0} = 0,485 MWh cumac / MWh PCS

CEE_{Précarité0} = 0,620 MWh cumac / MWh PCS

REF_{Classique0} = 8,69 € / MWh cumac (valeur connue décembre 2023)

REF_{Précarité0} = 8,80 € / MWh cumac (valeur connue décembre 2023)

CT₀ : Voir annexe 1

2.1.5 Facturation du poste P1_CEE

En cours de saison, l'EXPLOITANT émet des factures trimestrielles forfaitaires révisées en fonction des coefficients d'obligation et de la référence du prix moyen CEE connus à la date de facturation.

Chaque fin de saison, il établit pour ces redevances, un décompte définitif tenant compte de la consommation réelle totale relevées sur les factures.

2.2 L'ajustement de cible et modification du contrat du site n°12 Services Techniques

Le compteur général du site n°12 Services Techniques (47489) intègre les consommations de la chaufferie et les consommations des aérothermes gaz.

On distinguera par :

- 12a les consommations issues de la chaufferie qui seront sous contrat MTI (Marché Température Intéressement),
- 12b les consommations issues des aérothermes qui seront sous contrat CP (Combustible Prestation).

Dans ce sens, il convient d'ajuster la cible de consommation du site n°12a Services Techniques « chaufferie » (47489).

Ancien NB = 32 MWh PCS pour 2392 DJU

Nouveau NB = 28 MWh PCS pour 2392 DJU

Les consommations des aérothermes gaz des services techniques seront facturées suivant le prix unitaire de l'annexe 2 joint au présent avenant (mise à jour de la DPGF en base marché).



Une consommation a été définie (46 MWh PCS) pour l'estimation budgétaire du P1 et la facturation des acomptes. Conformément au contrat, le P1 sera facturé mensuellement au DJU réels. A la fin de chaque exercice, soit le 31 décembre, un décompte sera établi (facture ou avoir). Il tiendra compte des degrés-jours unifiés constatés pendant la période effective de chauffage, de la consommation réelle et de la variation de prix du PEG sur la saison.

Les parts fixes, CTA et location sont pris en compte dans la facturation du site 12a. Le terme variable de distribution ainsi que la TICGN propres au site 12b seront refacturés à l'euro.

2.3 Retrait du site n°15 Léo Lagrange (47495)

Suite au retrait de ce site, il convient d'adapter le contrat d'exploitation. Les impacts en valeur marché sont listés en annexe 2.

2.4 Retrait du site n°1 Salle Bigot (47480)

Suite au retrait de ce site, il convient d'adapter le contrat d'exploitation. Les impacts en valeur marché sont listés en annexe 2.

2.5 L'ajustement de cible du site n°10 Ecole Carnot/Langer (47487)

L'école Carnot va être réhabilitée pour devenir une maison des associations. Pour tenir compte des modifications de conduite des installations, il a été convenu de conserver un marché MTI (Marché Température Intéressement) pour garantir un suivi de la performance sur le bâtiment Langer.

Dans ce sens, il convient d'ajuster la cible de consommation du site :

Ancien NB = 124 MWh PCS pour 2392 DJU

Nouveau NB = 80 MWh PCS pour 2392 DJU

Toutefois, l'ajustement de la cible étant réalisé sur la base d'une diminution de surface à chauffer ; il convient de neutraliser l'intéressement.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET & DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du :

- 01/01/24 pour l'obligation CEE (point 2.1),
- 01/01/2021 pour l'ajustement de cible et modification du contrat du site n°12 Services Techniques (point 2.2),
- 15/12/22 pour le retrait du site n°15 Léo Lagrange (point 2.3),
- 04/03/24 pour le retrait du site n°1 Salle Bigot (point 2.4).
- 01/07/23 pour l'ajustement de cible du site n°10 Ecole Carnot/Langer (point 2.5).

et pour la durée restante du contrat.



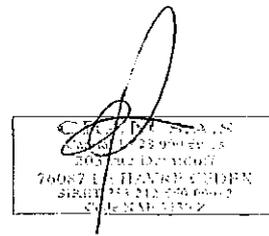
ARTICLE 4 - APPLICATION DE L'AVENANT

Les clauses du contrat initial, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait au Havre, le 14 mars 2024
En deux exemplaires originaux

Le Client,

L'Exploitant,



76987 LE HAVRE CHERN
SIRET 769 87 212 000 000 2
CIVILITE 01312



VILLE DE LILLEBONNE
HOTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANCOIS
MITTERRAND
76170 LILLEBONNE

AVENANT N°1 AU
MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES
DE TYPE M.T. OU M.T.I. ET P.F. OU P.F.I.
(MARCHE TEMPERATURE AVEC OU SANS INTERESSEMENT)
(PRESTATIONS FORFAITAIRES AVEC OU SANS INTERESSEMENT)
EN DATE DU 01 JANVIER 2021
AFFAIRE CP0014-20 – LOT UNIQUE

Annexe 1 : Définition des redevances P1 CEE₀ et CT₀



<i>Sites</i>	<i>1-SALLE BIGOT</i>	<i>3-SALLE OCTAVE LECLERC</i>	<i>4-DOJO MUNICIPAL</i>	<i>6-GS PRÉVERT</i>	<i>7-MATERNELLE TRIOLET</i>	<i>8-GS LE CLAIRVAL</i>	<i>9-GS GLATIGNY</i>
P1_CEE	1 352.77 €	1 160.70 €	1 720.49 €	1 195.23 €	942.89 €	1 496.86 €	1 351.68 €
CAR = CT₀	179.18 MWh PCS	153.74 MWh PCS	227.88 MWh PCS	158.31 MWh PCS	124.89 MWh PCS	198.26 MWh PCS	179.03 MWh PCS

<i>10-ECOLE CARNOT/LANGER</i>	<i>11-HÔTEL DE VILLE/MEF</i>	<i>12a-SERVICES TECHNIQUES (chaufferie)</i>	<i>12b-SERVICES TECHNIQUES (aérothermes)</i>	<i>Total MWh PCS</i>
752.62 €	3 433.24 €	196.30 €	279.35 €	13 882.13 €
99.69 MWh PCS	454.73 MWh PCS	26.00 MWh PCS	37.00 MWh PCS	1 838.69 MWh PCS



VILLE DE LILLEBONNE
HOTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANCOIS
MITTERRAND
76170 LILLEBONNE

AVENANT N°1 AU
MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES
DE TYPE M.T. OU M.T.I. ET P.F. OU P.F.I.
(MARCHE TEMPERATURE AVEC OU SANS INTERESSEMENT)
(PRESTATIONS FORFAITAIRES AVEC OU SANS INTERESSEMENT)
EN DATE DU 01 JANVIER 2021
AFFAIRE CP0014-20 – LOT UNIQUE

Annexe 2 : Actualisation de la DPGF



MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES															LILLEBO		
PRIX ANNUELS P1 ET NB CHAUFFERIES										Montants annuels en € HT							
N°SITE	SITE	Type de marché	Nature combustible	Base ECS contrat m3	DJU contrat	NB CHAUF	gECS (mmh/m3)	Prix unitaire ECS (€/m3)	Prix unitaire kWh (€/MWh)	P1 chauffage CHAUF	P1 ECS CHAUF	P1 Total CHAUF	Part fixe CHAUF	CTA CHAUF	TQD GRDF CHAUF	TICGH CHAUF	Total des éléments réducteurs à Fourco CHAUF
1	Salle-Siget	MS	Gaz	8.0	3.992	284.00	0.12 €	1.98 €	16.54 €	4.835.63 €	35.88 €	4.871.51 €	3.053.82 €	61.43 €	3.461.23 €	3.467.06 €	6.001.83 €
2	Salle Ostermeyer	PF	Electricité														
3	Salle Octave Leclerc	MTI	Gaz	40.0	2.392	178.00	0.12 €	1.98 €	16.54 €	2.944.10 €	79.39 €	3.023.49 €	826.87 €	54.56 €	1.541.00 €	1.544.88 €	3.967.09 €
4	DOJO municipal	MTI	Gaz	3.5	2.392	358.00	0.12 €	1.98 €	16.54 €	6.417.46 €	2.88 €	6.420.46 €	2.451.68 €	241.21 €	2.305.79 €	3.280.12 €	8.278.82 €
5	Vestiaires des Hauts Champs	PF	Gaz propane														
6	Groupe Scolaire Prévert	MTI	Gaz		2.392	175.00			16.54 €	2.894.48 €		2.894.48 €	755.16 €	51.90 €	1.475.25 €	1.478.75 €	3.761.06 €
7	Maternelle Triolet	MTI	Gaz		2.392	95.00			16.54 €	1.571.29 €		1.571.29 €	506.04 €	42.67 €	800.85 €	802.75 €	2.152.31 €
8	Groupe Scolaire Le Clairval	MTI	Gaz		2.392	220.00			16.54 €	3.638.78 €		3.638.78 €	985.40 €	60.44 €	1.854.60 €	1.859.00 €	4.759.44 €
9	Groupe Scolaire Clatigny	MTI	Gaz		2.392	205.00			16.54 €	3.390.85 €		3.390.85 €	762.70 €	52.18 €	1.728.15 €	1.732.25 €	4.275.28 €
10	Ecole Camet/Langer	MTI	Gaz		2.392	80.00			16.54 €	3.829.19 €		3.829.19 €	615.50 €	46.73 €	674.40 €	676.00 €	2.017.63 €
11	Hôtel de Ville/MEF	MTI	Gaz		2.392	482.00			16.54 €	7.988.77 €		7.988.77 €	3.363.89 €	274.58 €	2.869.02 €	4.081.35 €	10.588.84 €
12a	Services Techniques (chaufferie)	MTI	Gaz	7.0	2.392	28.00	0.12 €	1.98 €	16.54 €	463.12 €	13.89 €	477.01 €	264.48 €	33.72 €	243.12 €	243.70 €	785.02 €
12b	Services Techniques (microchauffes)	CP*	Gaz			46.00			16.54 €	760.84 €		760.84 €	Inclus 12a	Inclus 12a	387.78 €	388.70 €	776.48 €
13	Centre Culturel Aulobona/Médiathèque	PF	Gaz														
14	Salle des Aulnes	PF	Gaz														
15	Léo Lagrange	PF	Gaz														
16	Eglise Notre Dame	PF	Gaz														
17	Epicerie solidaire	PF	Chaufferie commune gérée par un bailleur														
18	CLO	PF	Gaz														
Total						1.898.00				31.392.73 €	96.26 €	31.488.99 €	10.531.72 €	858.01 €	13.879.96 €	16.087.28 €	41.356.97 €

XXXX : Impact avenant n°1
 CP* : NB indicative pour établir un budget. Facturation au réel au décompte financier.



MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES		 LILLEBONNE		
PRIX FORFAIRES ANNUELS P2 ET P3				
N° SITE	SITE	P2 €HT	Nombre d'heure P2	P3 €HT
1	Salle Rigot	2 338.87 €	46.90 h	
2	Salle Ostermeyer	3 999.33 €	52.17 h	2 612.52 €
3	Salle Octave Leclerc	2 269.02 €	33.52 h	2 393.96 €
4	DOJO municipal	4 643.04 €	38.58 h	4 533.07 €
5	Vestiaires des Hauts Champs	3 249.63 €	37.94 h	9 135.60 €
6	Groupe Scolaire Prévert	2 139.07 €	26.53 h	1 642.93 €
7	Maternelle Triolet	2 023.26 €	24.63 h	1 298.00 €
8	Groupe Scolaire Le Clairval	1 505.40 €	25.29 h	2 312.00 €
9	Groupe Scolaire Glatigny	1 570.61 €	26.55 h	1 810.97 €
10	Ecole Carnot/Langer	955.98 €	15.32 h	1 561.00 €
11	Hôtel de Ville/MEF	4 209.72 €	49.64 h	2 821.00 €
12	Services Techniques	1 561.04 €	20.39 h	1 775.54 €
13	Centre Culturel Julibona/Médiathèque	5 881.52 €	87.91 h	4 312.82 €
14	Salle des Aulnes	2 439.10 €	34.31 h	1 818.95 €
15	Léo Lagrange	760.42 €	14.07 h	1 546.00 €
16	Eglise Notre Dame	635.89 €	11.07 h	146.55 €
17	Épicerie solidaire	1 346.30 €	14.86 h	317.69 €
18	C.I.O	1 254.58 €	14.45 h	1 828.00 €
	Total	39 683.50 €	513.17 h	40 320.60 €